

# Le contrat d'allocation études (CAE)



**38<sup>ème</sup> journées d'études de l'ANSFC  
E.Roussel - DRH**



**CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NANTES**

# **Le contrat d'allocation études est un contrat de *pré-recrutement* qui existe depuis + de 30 ans**

- **Dont le substrat juridique est faible,**
- **Qui s'inscrit dans un contexte,**
- **Dont les modalités d'application ont évolué dans le temps,**
- **Qui est porté soit par l'ARS, soit par un établissement, soit par les 2,**
- **Qui engage... et pose des limites...**

# Le support juridique

- **Les circulaires des :**
  - 23 décembre 1991, relatives à l'application des protocoles n°I et II du 15 novembre 1991 fixant le dispositif de contrat de pré-recrutement assortis d'un engagement de servir et les montant de l'allocation mensuelle selon les années de formation;
  - 28 septembre 1994, relative aux allocations d'études versées aux étudiants infirmiers.
  - 29 août 1995, relative au versement d'allocations d'études, précisant la possibilité de cumul d'une allocation d'études avec une bourse d'Etat, l'attribution possible à compter de la deuxième année, le régime social transitoire pour 1995 et 1996, le régime fiscal et répondant à des questions diverses sur le dispositif (problèmes liés au déroulement des études, non respect de l'engagement de servir, la situation des agents entre la fin des études et la date du recrutement).
- **les lettres-circulaires des 28 septembre 1993 (*CAE = rémunération avec donc cotisations sociales et imposition*) et 06 juin 1994, relatives au dispositif de contrat de pré recrutement assorti d'un engagement de servir et aux montants de l'allocation mensuelle selon les années de formation,**
- **La décision de recours amiable de l'URSSAF en date du 27 mai 2009 selon laquelle les allocations d'études n'ont pas la nature d'une rémunération.**

# Les compléments juridiques à l'AP-HP

- **Note DPRS 50/89 en date du 13 décembre 2000 allocations d'études. Déconcentration des crédits.**
- **Note DPRS ML/DPEC/FMES du 08 juillet 2002 attribution d'un contingent de contrats d'allocations d'études financés à partir des crédits FMES pour l'année 2002.**
- **Note DPRS PHS/MF/30-2002 du 26 juillet 2002 observations concernant les contrats d'allocations d'études :**
  - le § 2 sur le cumul entre allocation d'études et hébergement est annulé par la présente note.
  - les autres § restent en vigueur :
    - possibilité de cumuls entre allocations d'études et bourses d'Etat,
    - conditions de nationalité des élèves en adaptant la liste de pays membres de la communauté européenne prestations, AGOSPAP
    - imposition

# Dans quel contexte se déploie le CAE ?

**Problèmes d'attractivité pour 1 ou des métiers en difficultés de recrutement avec donc des variations dans les métiers concernés et dans les modalités d'application.**

**Ex à l'AP-HP :**

- Pas de déploiement pour les aides-soignants
- Peu de déploiement pour les assistantes sociale ou les sages-femmes jusqu'en 2021
- Pas de déploiement pour les IDE entre 2010 et 2019
- Important déploiement pour les MER et les MK avec CAE pour 2 ans et rétroactivité possible

**Ex en Île de France évolution forte du montant du CAE entre 2018 et 2022 (457€ net par mois vs 900€ net par mois pour les IDE)**

# Les principales évolutions du CAE

- **Le financement**
  - Initialement financés par le FMESP (Fonds de Mutualisation des Etablissements de Santé Publique),
  - Maintenant par l'ARS et les établissements,
  - Les établissements... sur les montants du plan de formation ou temporairement les crédits Ségur,
- **La qualification de l'indemnisation**
  - Initialement une rémunération avec cotisations sociales, une imposition et un non cumul avec l'indemnité de stage des IDE et MER,
  - Maintenant une indemnité non imposable et cumulable avec les bourses d'études et l'indemnité de stage
- **Le montant : Ex pour les IDE**
  - Avant 2009 montant brut par mois (10 mois), en 2ème année : 460€ (net 381€), en 3ème année 552€ (net 457€)
  - Après 2009 montant brut par mois +/- = montant net qui ne change pas
  - En 2022 (en Île de France) : montant net 9000€ par an (cf. cahier des charges ARS d'avril 2022)

# Les engagements du CAE

- **En contrepartie du versement pendant 10 mois d'une allocation d'études servie par l'hôpital, l'allocataire, accepte sans exceptions ni réserves les termes du contrat et s'engage pour une durée de 18 mois à compter de la date de la délivrance du diplôme d'Etat d'Infirmier**
- **En cas d'abandon des études par l'étudiant, ce dernier est tenu de rembourser la totalité des sommes qu'il a perçues au titre de l'allocation d'études.**
- **Les cas d'interruption des études liés à une inaptitude définitive dument constatée médicalement dérogent l'étudiant de l'obligation de remboursement.**
- **En cas de non-obtention du diplôme d'état soit lors de la diplomation initiale soit à l'issue des épreuves de rattrapage, l'engagement de servir est rompu de plein droit, avec obligation de remboursement par l'allocataire.**
- **L'hôpital peut, pour des raisons exceptionnelles et notamment pour des manquements au règlement intérieur de l'école ou de l'établissement du stage, mettre fin au contrat de façon unilatérale après en avoir informé l'allocataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, l'allocataire n'est pas tenu de rembourser l'allocation d'études.**

# En conclusion

- Le Contrat d'allocation études un outil **efficace** parmi d'autres pour + et mieux recruter,
- Dont l'utilité est à mettre en perspective avec ces autres outils (Ex : CAE vs études promotionnelles),
- Qui est à la main de l'institution,
- Qui peut être adapté et complété. Ex : complément avec contrat logement,
- Dont le support juridique est fragile,
- Qu'il faut négocier avec le trésorier représentant de Bercy



# Quelques exemples de contrats

---

- **Celui de l'ARS Ile de France pour 2022 :**  
[iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-d-allocation-detudes](http://iledefrance.ars.sante.fr/dispositif-de-contrat-d-allocation-detudes)
- **Celui de Nantes (cf. les éléments d'engagement ci-dessus)**
- **Celui de l'AP-HM :**  
<http://fr.ap-hm.fr/site/ifsin/actu/contrats-d-allocation-d-etudes-infirmiers>